

Article 1 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert 4 jours par semaine les lundi, mardi et vendredi de 12H00 à 13 H10 :

- Un premier service est assuré de 12h00 à 12h40 pour les élèves des classes maternelles et CP,
- Un second service, de 12h35 à 13h10, pour les élèves des classes élémentaires du CE1 au CM2.

Article 2 : INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de déjeuner au restaurant scolaire, l'élève doit être inscrit préalablement et de façon obligatoire.

Dans le cas contraire, le service de restauration scolaire est en droit de refuser l'accès de l'élève au service.

Cette inscription obligatoire se fait notamment lors des permanences organisées par les services municipaux en mai/ juin de chaque année.

Le dossier d'inscription est également disponible et téléchargeable sur le site Internet de la Commune (rubrique Enfance Jeunesse /les restaurants scolaires):
<http://www.nivillac.fr/enfance-jeunesse/restaurants-scolaires/cantine-ecole-saint-louis/>

Tout changement intervenant y compris en cours d'année (déménagement, nouveau RIB, situation familiale, n° de téléphone, autorisation de sortie...) doit être signalé au service restauration scolaire dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, pour toutes qu

annulations ou autres, seul le service municipal de restauration scolaire est compétent (à l'exclusion des autres intervenants scolaires et des enseignants) et joignable aux coordonnées suivantes :

Christelle Allain, Responsable de la cantine scolaire :

Mobile professionnel : 06.21.41.36.29

Adresse de messagerie : cantine@nivillac.fr

Article 3 : REGLES DE VIE EN COMMUN ET SANCTIONS

a) Règles de vie en commun :

Le personnel communal est tenu de veiller à l'encadrement des élèves dans les meilleures conditions possibles de sécurité, d'hygiène, de discrétion et de respect.

Quant aux élèves, les règles qui s'appliquent à eux sont sensiblement identiques à celles mises en place sur le temps scolaire.

Aussi, afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les élèves fréquentant le restaurant scolaire, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles suivantes de savoir-vivre en collectivité :

- Faire l'effort de goûter à tous les aliments proposés,
- Respecter les camarades ainsi que le personnel encadrant : pas de propos grossiers ou insultants,
- Ecouter et respecter les consignes du personnel encadrant,
- Respecter les locaux, le mobilier, la vaisselle,
- Manger proprement sans souiller la table, les vêtements des camarades....

A chaque perte de points représentants légaux de l'élève seront message électronique et par le livret de comportement.

Lorsqu'un élève aura perdu au moins 6 points soit la moitié des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

A l'issue de cet entretien, l'enfant sera exclu pour une durée de 4 jours.

En cas de perte totale des points avant la fin de l'année scolaire, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux du restaurant scolaire et dans l'enceinte de l'école.

A NIVILLAC, le 20/05/2019

Le Maire,
Alain GUIHARD



- Rester à sa place pendant toute la durée du repas et ne se déplacer qu'après y avoir été expressément autorisé par un adulte encadrant (pour se rendre aux toilettes notamment)
- Respecter les camarades qui se plaignent du bruit en parlant sans hausser la voix, ni crier, de façon à ce que chacun puisse s'entendre et manger dans le calme,
- Ne pas jouer avec la nourriture, le pain, les carafes d'eau,
- Participer au débarrassage après le repas en rassemblant les couverts en bout de table.

Les élèves sont par ailleurs invités à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus, par le dialogue et l'échange avec leurs parents ou représentants légaux dans leur sphère personnelle.

- Tout comportement d'indiscipline, perturbant gravement le fonctionnement du service ou portant sur la sécurité, sera signalé à la directrice adjointe de l'accueil périscolaire et restauration « Petits Murins ».

- Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'élève dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité (après un voire plusieurs avertissements).

b) Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur:

Un livret de comportement s'applique sur le temps de restauration scolaire pour les élèves des classes élémentaires :
il est composé de 12 points attribués annuellement.

Tout manquement aux règles de vie énumérées ci-dessus entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 4 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant.